



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Seine-Maritime

Mairie d'Anceaumeville

105 Place Evode Chevalier - 76710

Tél. : 02 35 32 59 72

Mél. : anceaumeville.mairie@orange.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600071-20260908-DEL-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026

Publication : 14/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 8 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le 8 septembre à vingt heures, se sont réunis, à l'annexe du restaurant scolaire dans le centre socioculturel Guy de Maupassant, ouvert au public, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Anceaumeville, sous la présidence de Monsieur Gripon Cyrille, Maire d'Anceaumeville, dûment convoqués par mail le 4 septembre 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Quorum atteint : oui

Absents : 3

Procurations : 3

Nombre de votes : 15

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAMPALLOU Estelle, DOUILLET Frédéric, DOUILLET Vincent, FOUCAULT Yves, GRIPON Cyrille, GUILLAUMIN Delphine, HOYÉ Benjamin, JOVELIN Vincent, LARCHEVEQUE Carole, ROBERT Gaëlle, TORCHY Odile, VASSEUR Fanny.

Etaient absents excusés : M. DIEUL Philippe, Mme GUILLAUMIN Clara, Mme HAMEL Laurence.

Etaient absents :

Procurations : M. DIEUL Philippe donne pouvoir à Mme Gaëlle ROBERT, Mme GUILLAUMIN Clara donne pouvoir à Mme Delphine GUILLAUMIN, Mme HAMEL Laurence donne pouvoir à M. Vincent DOUILLET.

Désignation du secrétaire de séance : M. DOUILLET Frédéric.

➤ **2026-30 : Modification de la délibération n° 2026-04 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 2026-04 du 10 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2025. À la suite d'une vérification budgétaire, il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser ayant été pris en compte à tort dans l'affectation du résultat.

Il convient donc de corriger cette délibération afin de mettre en conformité l'affectation du résultat avec l'état officiel d'affectation établi à partir du Compte Financier Unique 2025. Le montant à affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est ainsi ramené à 37 686,41 €, tandis que l'excédent reporté en fonctionnement (R002) est porté à 363 737,97 €.

La présente délibération a donc pour objet de rectifier l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sans modifier les autres dispositions de la délibération initiale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-04 du 10 mars 2026 portant affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans le calcul du besoin de financement de la section d'investissement, les restes à réaliser n'ayant pas à être pris en compte dans l'affectation du résultat ;
Considérant que le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 401 424,38 € ;

Considérant que le déficit cumulé de la section d'investissement s'élève à 37 686,41 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 : De rapporter les dispositions de la délibération n° 2026-04 du 10 mars 2026 relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Article 2 : D'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement la somme de **37 686,41 €**.

Article 3 : D'affecter au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de **363 737,97 €**.

Article 4 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026-04 demeurent inchangées.

Résultat du vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme

Le Maire,

GRIPON Cyrille



Le secrétaire de séance,

DOUILLET Frédéric

